

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
 et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
 Trois mois..... 5 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX
 A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
 sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
 et
se paient d'avance
 Annonces... 25 c. ligne
 Réclames... 50 c.
 M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
 M. Lafitte et C^e, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

l'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
CAHORS. — Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	7h49	3h30	7h34	PARIS. — Départ.	7h45	9h40	9h40
Mercuès.	5 28	12 47	5 55	AGEN. — Arrivée.	9 59	6 44		BORDEAUX. —	6 50	10 30	10 30
Parnac.	5 43	1 7	6 7	Monsempron-Libos. — Départ.	7h49	3h30	7h34	PÉRIGUEUX. —	8 36	11 45	11 45
Luzach.	5 53	1 20	6 16	PÉRIGUEUX. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	
Castelfranc.	6 10	1 43	6 37	BORDEAUX. —	3 28	10 48		AGEN. — Départ.	5h50	2h	6h40
Puy-l'Évêque.	6 24	2	6 49	RODEZ. —	9 34			Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3h	7 31
Duravel.	6 36	2 14	6 58	AURILLAC. —	9 42						
Soturac Touzac.	6 47	2 27	7 7	VIERZON. —	7 45	12 42	7 53				
Fumel.	7 1	2 44	7 19	PARIS. — Arrivée.	12 39	4 39	3 4				
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26								

Cahors, le 2 Novembre 1872.

Revue des Journaux

Versailles, 30 octobre.
 A défaut de sujets plus neufs, la presse continue à puiser dans les questions constitutionnelles son intérêt de chaque jour, le champ est vaste, elle s'en donne libre carrière. L'opinion publique est ainsi largement saisie de ces projets, elle pourra par son influence en activer la prompt solution. Les ennemis du provisoire ont tout lieu de se réjouir de cette entrée en campagne. Avant cependant de pronostiquer un résultat, attendons que les faits parlent; alors seulement on pourra sûrement attribuer aux groupes de la Chambre une volonté et une attitude qu'actuellement on ne peut que préjuger.

Le public se montre encore ému de l'incident de La Fère et de celui des infirmiers de Châlons. On réclame surtout sur le premier fait des explications qu'une enquête seule peut fournir. Cette enquête est facile; toutes les personnes qui assistaient au dîner de La Fère ont été nominativement désignées; qu'on les interroge. Il y a tout lieu de croire que le ministre de la guerre, personnellement mis en cause a commencé les investigations et que le résultat ne tardera pas d'en être connu. En attendant, le bruit court que plusieurs des officiers qui se trouvaient à La Fère, et notamment le colonel Fabre, ont nouvellement protesté contre les allégations des journaux.

Quant au second fait, le sergent qui commandait à Châlons, le détachement des infirmiers a été puni pour n'avoir pas retenu en gare ses hommes. Mais la faute remonte plus haut. Elle remonte à l'administration militaire qui a envoyé par maladresse ses hommes à une fautive destination, les exposant, puisqu'ils étaient en armes, à une collision avec les troupes allemandes, ou tout au moins, à un désarmement toujours humiliant. Il est probable que l'auteur de cette maladresse sera puni.

A la suite des démarches faites par notre ministre à Washington le gouvernement américain a suspendu l'application du droit de 10 0/0 ad valorem aux navires français important aux Etats-Unis des marchandises autres que des marchandises françaises. Le rétablissement de la surtaxe de pavillon projetée par les Etats-Unis à l'égard de notre marine marchande, n'est pas faite par esprit de représailles et de réaction contre la situation économique de la France; elle n'est que l'application pure et simple d'une loi qui impose aux Etats-Unis un système de réciprocité avec les autres pays.

Les troupes bavaroises ont occupé avant-hier les nouveaux baraquements de Reibel.
 Les eaux de la Drôme débordée, ont envahi plusieurs communes.

M. Washburn est arrivé hier en bonne santé à Washington.

Le duc et la duchesse de Castres (ex-roi et ex-reine de Naples) sont arrivés ce matin à Paris.

Allein Hussen, fils du vice-roi d'Egypte, y est attendu aujourd'hui.

M. d'Arnim est arrivé hier à Paris, il est possible qu'il vienne aujourd'hui à Versailles.

M. Thiers ira aujourd'hui à Paris visiter les travaux de reconstruction de sa maison.
 Hier devait avoir lieu au bois de Vincennes, un duel entre M. Commerson et un officier supérieur de cavalerie. Les témoins étaient sur le terrain. Le duel allait commencer, lorsqu'il eut un dénouement de comédie; les gendarmes parurent juste au moment où leur présence était nécessaire pour l'arrêter.

Ordre.
 Le désarroi le plus complet règne dans les différents groupes parlementaires. La droite est relativement la moins désagrégée. La dernière lettre de M. le comte de Chambord lui a rendu quelque cohésion; « Pas de République ! » Mais elle compte encore quelques esprits hésitants, qui rêvent de la fusion, aujourd'hui impossible.

Le centre droit est déséquilibré, depuis que quelques-uns de ses membres se sont mariés, de la main gauche, avec la République. Autant peut-on en dire du centre gauche, dont quelques coryphées sont publiquement leur partie dans les chœurs gambettistes.

Reste l'extrême gauche. Eh bien ! voilà que le schisme s'y met. La pomme de la démission en masse devient la pomme de discorde. M. Gambetta, l'ex-fou furieux, devenu prudent, repousse l'expédition comme dangereux.

Les députés radicaux de Lyon et de Marseille le préconisent au contraire et sont appuyés de nombreux partisans. Il y aura, le 10 novembre, importante délibération à ce propos.
 Tel est, au 27 octobre, quinze jours avant la rentrée, le bilan des partis parlementaires.

Français.
 Quelques journaux ont fait beaucoup de bruit d'un article de l'*Osservatore romano*, journal catholique de Rome et recevant souvent des communications du Vatican. Ce journal a cru devoir s'occuper de l'éventualité d'une République conservatrice en France et répondre aux « libéraux » italiens qui fondaient leurs espérances sur ce fait.

Il rappelle ce qu'a fait il y a vingt-trois ans pour le Pape une autre république. Il ajoute que la République conservatrice n'est a ni le vestibule de la monarchie ni le vestibule de la Commune. Elle « n'est pas un essai, mais » bien un fait accompli, accepté sinon voulu, par tous les hommes honnêtes !... Les libéraux italiens ont l'habitude de confondre très à tort le légitimisme avec le catholicisme. En France au contraire, il y a de fervents catholiques et, comme on dit, des ultramontains qui ne prendraient certainement pas les armes contre Henri V s'il venait à occuper le trône de ses aïeux, mais qui néanmoins ne se feraient pas tuer pour l'aider à y monter. L'idéal politique des catholiques français n'est pas le même pour tous, et si l'on veut être sincère et impartial, il faut convenir que les républicains, les orléanistes et les bonapartistes catholiques n'aiment pas moins que les légitimistes le Saint-Père, et ils ne haïssent pas moins que ceux-ci la révolution italienne.

L'*Osservatore romano* explique ensuite pourquoi il convenait de faire cesser le provisoire, état « anormal » qui « n'était pas désiré par personne » du moment où « on avait reconnu l'impossibilité de faire tout de suite la monarchie. » « L'Europe, d'ailleurs, ajoute-t-il, quelque monarchique qu'elle soit, ne peut

pas assurément voir de mauvais œil une république née en combattant la démagogie et qui n'a pas du tout l'intention de pactiser ni de transiger avec le communisme. Par ce motif, la république proposée à la France est une garantie d'ordre pour l'Europe. »

Si nous avons cité cet article, qui fait quelque bruit en ce moment, ce n'est pas que nous soyons disposés à chercher dans des journaux étrangers, quelque respectables qu'ils soient, des conseils pour notre politique intérieure. Choisir entre la monarchie et la République, chercher à quelles conditions une république conservatrice serait possible, c'est une affaire française, et que les Français seuls doivent décider. Toutefois, l'article du journal romain nous paraît utile pour répondre à ceux qui, d'un côté ou de l'autre, paraissent avoir intérêt à identifier le catholicisme avec un parti. Le catholicisme et la Papauté sont au-dessus de tous les partis politiques.

Patrie.

La presse prussienne ne se borne pas à lancer les plus violents anathèmes contre les évêques d'Allemagne. Elle commence aussi à s'en prendre très-sérieusement à la France catholique. Malgré les bons offices que le parti radical, chez nous, est tout prêt à lui rendre dans les questions religieuses, le nouvel empire ne trouve pas du tout l'état de la France aussi satisfaisant qu'il le voudrait. On ne semble guère se douter de cela à Paris, ni même peut-être à Versailles; et il est certain que l'esprit public n'a que trop lieu d'être dominé par des préoccupations plus pressantes. Mais le fait n'en existe pas moins. Les pèlerinages inoffensifs de Lourdes et de la Salette paraissent causer autant d'irritation aux universitaires germaniques qu'aux démagogues de Grenoble, de Nantes et de Paris.

En conservant la paix religieuse, notre pays n'échappe pas seulement à un nouveau danger, il s'assure encore, et c'est là ce qui exaspère certain parti en Allemagne, une force réelle; il se conserve, malgré la tristesse de notre situation présente, un titre au respect, aux sympathies des conservateurs dans beaucoup de pays.

Sans qu'on puisse nous en faire un grief, notre exemple est l'éclatante condamnation de tout le mouvement qu'on se donne en Allemagne depuis dix-huit mois, pour faire entrer dans l'esprit des masses populaires ce paradoxe étrange qu'il n'y a plus de véritable Eglise catholique qu'à Utrecht, où elle est représentée par un archevêque janséniste, et à Munich, où elle fait de vains efforts pour se constituer sous la direction du grand aumônier de la cour, Mgr Doellinger.

Qu'un pays comme le nôtre, qui compte trente-huit millions d'habitants, et qui n'a cessé de représenter dans l'histoire la principale des grandes puissances catholiques, n'ait pas jugé bon de se soulever contre l'autorité spirituelle du souverain pontife, que la France se soit ainsi refusée à faire le jeu du prince de Bismarck, c'est là un fait très-considérable que les adversaires de la politique qu'on suit à Berlin peuvent opposer, et ils ne s'en font pas faute, à l'argumentation; quelque peu téméraire, de la presse nationale libérale, sur la

prétendue métamorphose du catholicisme.

Il n'y a donc qu'à féliciter M. Thiers de la sagesse avec laquelle il a su deviner l'instinct du pays, et empêcher le parti radical de joindre, comme il l'eût voulu, le fléau des querelles religieuses à toutes les difficultés au milieu desquelles nous nous débattons. Que la *Gazette de Cologne* le raille d'avoir les plus grands égards pour le parti clérical, nous ne voyons là que la manifestation d'un dépit qui nous prouve que, sur ce point au moins, la question religieuse, nous sommes dans une situation assez satisfaisante, assez bien assise pour faire envie à nos voisins.

On a dit qu'une clause secrète du traité de Francfort garantissait à la Prusse le maintien des pouvoirs de l'Assemblée nationale actuelle tant que le paiement intégral de l'indemnité de guerre n'aurait pas eu lieu. Le *Bien public*, organe officieux du cabinet de Versailles, dément cette assertion, affirmant que la clause dont il s'agit n'existe pas.

Que la clause existe écrite ou n'existe pas, cela revient absolument au même, car elle a été certainement sous-entendue.

L'Allemagne ne tient aujourd'hui qu'à une chose, c'est à être payée; or, pour être payée, elle a le plus grand intérêt au maintien de l'ordre de choses actuel, ordre de choses dans lequel l'Assemblée nationale et le gouvernement issu d'elle, tiennent une place prépondérante. Demain sans doute, alors que le soldé de notre dette aura été versé entre les mains de nos vainqueurs, leur objectif changera, et ils n'auront plus qu'un but : nous affaiblir afin d'empêcher que nous nous relevions, nous abandonner au radicalisme afin que nous dirigions alors contre nous-mêmes les forces que nous pourrions être tentés à diriger contre eux.

Mais pour le moment, et tant que nous serons leurs débiteurs, leur intérêt évident est, nous le répétons, d'éloigner les radicaux du pouvoir. Rien d'étonnant donc à ce que, en négociations prudentes, ils aient cru devoir prendre leurs précautions d'avance et se mettre en garde contre les éventualités d'une politique qui malheureusement, en France, a éprouvé des variations si nombreuses et si fréquentes.

Gazette de France.

L'élection de M. Martin met les radicaux en fureur.

Le *Rappel* de ce matin contient un article destiné à prouver que l'élection de M. Martin ne peut être que le fruit de l'ignorance.

« Le jour où nous aurions l'instruction obligatoire, le jour où ces paysans liraient, s'instruiraient, deviendraient des hommes, le jour où ils s'aventureraient jusque sur les frontières de leurs landes et où ils verraient ce qui se passe en France, le parti noir serait perdu, et Martin rentrerait, pour n'en plus sortir, dans sa boutique de marchand drapier. »

Voilà que les rédacteurs du *Rappel* trouvent mauvais qu'on ait nommé un marchand drapier.
 Que voulez-vous ? Tout le monde ne peut

pas être né vicomte et avoir été pair de France, comme M. Victor Hugo.

Mais il y a longtemps que nous étions fixé sur les principes démocratiques des républicains qui rédigent le *Rappel*.

O peste !... ce n'est pas nous qui accusions ces républicains-là de manquer de bonnes façons et de beau linge.

Tous, ou à peu près, sont arrivés à une haute situation sociale en prêchant l'égalité, et ont trouvé le moyen de se faire de magnifiques reveus en demandant l'abolition du capital.

Nous comprenons que ce pauvre M. Martin — simple marchand drapier — doit paraître un bien petit compagnon à ces républicains élégants... et platoniques qui aiment le peuple parce que le peuple met la meilleure grâce du monde à battre leurs grenouilles et à leur payer la dime...

Paris-Journal

Bien qu'il faille attendre beaucoup de la malheureuse nation française, en fait de hautes fantaisies politiques, l'élection de M. Crémieux est un coup de génie qu'on aura de la peine à dépasser.

Vous rappelez-vous le fringant M. Crémieux à Tours, passant des revues, adressant des proclamations à la province, nous écrivant à Paris, parmi nos angoisses, les dépêches imbéciles qui provoquèrent le départ en ballon de M. Gambetta? Vous le rappelez-vous décrétant en Algérie cette suite de mesures dont l'effet fut d'exaspérer contre nous les Arabes, dans le même temps que nous leur demandions leur sang et qu'ils le donnaient sans marchander? Ce sont là des titres à la reconnaissance d'un peuple!

Allons, l'histoire dira que nous traversions en 1872 une crise latente, aussi terrible que celle de 1871, mais que fort heureusement pour nous sauver nos colons d'Afrique nous ont cherché et découvert — dans les nouvelles couches sociales — M. Crémieux! Il paraît pour rendre la farce complète, qu'il y a dans l'affaire un peu d'hébraïsme. Ce ne serait pas précisément le parti radical, à Alger, qui aurait élu M. Crémieux; ce serait le parti juif. Nous possédions en France, parmi nos divers partis, un parti catholique et un parti anticatholique. Et voilà que sur une terre française mûrit et s'élève un parti juif! Il ne manquait plus que cela!

Cependant, M. Thiers rayonne, et il juge les élections parfaites. Elles sont parfaites pour l'avancement de son règne; elles sont bien fâcheuses pour la considération de notre pays.

« Notre glorieux Bazaine, » s'écriait au Corps législatif le chef du parti républicain. C'est le parti républicain, en effet, qui a imposé pour ainsi dire, en soulevant l'opinion dans ce sens, le choix du maréchal Bazaine comme général en chef de l'armée du Rhin, la seule que possédât la France; c'est à ce parti que nous devons d'avoir eu Bazaine pour défenseur de Metz; notre glorieux Bazaine! l'épée glorieuse! Car il faut rendre cette justice à l'empire, il n'avait pas voulu donner autre chose que la direction d'un corps d'armée à celui qui avait présidé aux désastres du Mexique.

Sait-on à quels sentiments ont obéi les chefs républicains en exaltant Bazaine en exigeant qu'il prit le commandement en chef quand on avait des maréchaux comme Canrobert et Mac-Mahon? Bazaine avait à leurs yeux, bien mérité de la révolution en précipitant la chute de Maximilien, et en livrant ce prince imprudent au républicain Juarez. Pour être juste à l'égard de tous le monde, il faut faire à chacun sa part de responsabilité.

INFORMATIONS

Une nouvelle excessivement grave et dont le *Journal de Paris*, qui est réputé pour sa prudence et sa circonscription, se fait l'écho, circule depuis quelques jours dans les cercles politiques où elle produit une grande émotion.

Voici de quoi il s'agit. Les préfets, qui sont en ce moment en tournée administrative pour la révision du contingent de 1871, ont reçu l'ordre de profiter de cette circonstance pour faire connaître

aux autorités municipales la pensée du gouvernement sur la situation actuelle.

Cette pensée n'a rien de rassurant. Tous les périls que les journaux conservateurs n'ont pas cessé de signaler depuis 18 mois, le gouvernement les reconnaît et les dévoile. L'avènement éventuel de la République rouge, la Terreur, la Commune, la ruine générale, le retour des armées prussiennes, le démembrement de la France, tous les malheurs qui peuvent atteindre un pays livré, comme le nôtre l'a été tant de fois à l'anarchie, le gouvernement n'hésite plus à déclarer qu'il les prévoit et les redoute pour un avenir assez rapproché.

Il faut que le danger soit bien menaçant pour que par la bouche de ses agents les plus autorisés, le gouvernement se décide ainsi à mettre les populations au courant de ces appréhensions intérieures.

Journal de Lot-et-Garonne.

M. le général Ducrot, commandant en chef le 8^e corps d'armée, arrivé le 28 octobre dans la 18^e division militaire, s'est rendu immédiatement au camp d'Avor.

Le nouveau commandant du corps d'armée a adressé la proclamation suivante aux troupes placées sous ses ordres :

ORDRE N° 1

8^e CORPS D'ARMÉE, QUARTIER GÉNÉRAL

Officiers, sous-officiers et soldats du 8^e corps d'armée.

En acceptant le commandement que m'a confié le président de la République, je n'ai qu'une pensée : le pays...

Qu'une volonté : travailler avec vous...

Après les rudes épreuves traversées, nous n'avons pas à rappeler que sur le champ de bataille l'enthousiasme ne peut suppléer à la préparation, c'est-à-dire au travail accumulé...

Quant à votre rôle moral... soldats... ai-je besoin de vous le tracer?

Ai-je besoin de vous dire que vous êtes l'espoir de tous ceux qui travaillent, de tous ceux qui prient...?

L'armée est l'âme de la nation... Nagnère ou semblait l'avoir oublié, naguère on semblait nous délaisser!

Vous savez ce qu'il est advenu!

Aujourd'hui, riches et pauvres, tous vont venir dans nos rangs.

Jamais devoir plus impérieux, plus sacrés ne nous auront été imposés; car, en devenant instruits, disciplinés, forts, nous arrêterons les ennemis de l'intérieur, sans qu'il soit besoin certainement de recourir à de douloureuses rigueurs.

Quant à ceux que nous avons combattus pied à pied, depuis le Rhin jusqu'aux rives de la Loire, peut-être pourront-ils regretter de nous avoir à tout jamais déchiré le cœur, en arrachant de nos mains meurtries les plus chers enfants de la France?

Le général de division, commandant en chef le 8^e corps d'armée,

DU CROT.

Au camp d'Avor, le 8 octobre 1872.

Voici sur l'incident de La Fère les détails que nous trouvons dans les *Tablettes d'un spectateur* :

L'affaire s'est passée dimanche dernier, 20 octobre, jour des élections. Chez le colonel Brissac, commandant le 17^e régiment d'artillerie, se trouvaient réunis un certain nombre d'officiers d'artillerie de la garnison, savoir :

Le général d'artillerie Picot de Lapeyrouse; le lieutenant-colonel du 17^e d'artillerie Delatre; le chef d'escadron d'artillerie Gougis (17^e régiment); le capitaine Bellier et le lieutenant de Ganay (17^e régiment); M. Rigaut, chef d'escadron d'artillerie de la mobile pendant la guerre, et un des défenseurs improvisés de La Fère en 1870; le colonel Morel, directeur de l'arsenal d'artillerie de La Fère, et enfin le personnage en l'honneur duquel le déjeuner avait lieu, M. le lieutenant-colonel Favre, de l'état-major, aide-de-camp du ministre de la guerre, et en ce moment en permission ou en congé à La Fère.

La conversation arriva sur le terrain politique; M. le colonel Favre, après une péroraison tendant à persuader à ses auditeurs qu'on ne considérerait au ministère de la guerre la situation actuelle que comme des plus provisoires, dans le sens de la République, dont il était loin de se représenter comme un partisan, termina ainsi :

« Le ministre de la guerre pense ainsi que je viens de le dire. Aussi il est décidé à ne pas refuser, il accordera à tous les officiers qui lui en feront la demande, la permission d'aller présenter leurs respects à l'empereur Napoléon III, ainsi qu'aux princes d'Orléans et à M. le comte de Chambord; mais il est parfaitement décidé à ne souffrir de personne dans l'armée un acte de présence aux manifestations de M. Gambetta ou de tout autre partisan de la République radicale. »

Sur quelques observations de M. Rigaut, commandant des mobiles de 1870, et, comme bourgeois, le plus indépendant des invités, M. le colonel Favre ajouta :

« Mais, monsieur, l'esprit de l'armée est hostile à la République. Nous qui sommes au ministère de la guerre dans la position la meilleure pour en juger, nous savons que si l'empereur se présentait demain en France... on l'accueillerait avec enthousiasme. »

Vive protestation de la part de M. Delatre, lieutenant-colonel du régiment. Insistance nouvelle de M. Favre, qui finit par être à peu près seul de son avis.

Nous lisons dans l'*Ordre d'hier* :

M. le colonel du 17^e d'artillerie et le corps d'officiers de ce régiment, en garnison à La Fère, viennent, dit-on, d'écrire de leur meilleure encre à l'*Indépendance belge* au sujet d'un récit les concernant, et qui a trouvé place dans une correspondance adressée de Paris à ce journal.

Dans son numéro du 27 de ce mois, le *Journal officiel* a publié une note en réponse à l'article de l'*Indépendance belge* relatif à un incident qui aurait eu lieu à La Fère, à un déjeuner donné par le colonel du 17^e d'artillerie.

Cette note n'ayant pas suffi pour éclairer l'opinion publique sur la valeur des assertions avancées par l'*Indépendance belge*, il devient nécessaire de publier, *in extenso*, la protestation dont il a été question dans le *Journal officiel* du 27 octobre et que les officiers mis en cause dans cette affaire ont adressée, dès le 26, au ministre de la guerre.

Voici le texte de cette protestation :

« Le journal l'*Indépendance belge* contient, dans le numéro du 25 courant, le récit d'une conversation qui aurait eu lieu chez un officier supérieur de la garnison de La Fère, et dans laquelle un autre officier supérieur, attaché à l'état-major du ministre de la guerre, aurait défendu certaines idées politiques et n'aurait pas craint d'engager la personne même du ministre.

Le journal ajoute que les témoins de la réunion sont prêts à garantir l'authenticité du récit.

Les témoins protestent de la façon la plus énergique contre les allégations et insinuations perfides contenues dans l'article, et opposent le démenti le plus formel aux calomnies inventées par son auteur.

(Signé) le général commandant l'artillerie, Ch. de La Peyrouse. — Le colonel directeur de l'arsenal, Morel. — Le chef d'escadron d'artillerie du 17^e Gougis. — Le lieutenant-colonel du 17^e d'artillerie, Delatre. — Le colonel du 17^e d'artillerie, G. Brissac. — Le commandant de l'artillerie de la garde mobile du département de l'Aisne, Rigaut. — Le lieutenant du 17^e d'artillerie, de Ganay. — Le lieutenant-colonel d'état-major, A. Fabre. — Le capitaine du 17^e d'artillerie, Bellier.

La Fère, 25 octobre 1872.

Tous les purs de la ville y passeront; après la *Gironde*, le *Phare de la Loire*.

Voici ce que nous lisons dans l'*Union bretonne*, relativement à M. Mangin, cette gloire du radicalisme nantais :

Le *Phare de la Loire* n'a contesté aucune des affirmations si précises que nous avons formulées au sujet des obligations qu'il a autrefois contractées envers le prince Napoléon, M. Billaut, M. Maurice Duval et autres personnages. A la bonne heure! Nous n'avons plus à insister. On n'a point le droit d'accabler un adversaire qui cesse de se défendre.

Seulement, pour répondre à quelques personnes qui s'informent de la nature des « preuves » que nous pourrions fournir à l'appui de nos affirmations, nous devons donner un renseignement net et formel.

Il s'agit de lettres autographes et signées, au nombre de trente-quatre. Parmi ces lettres, il s'en trouve une adressée au prince-président, après le coup d'Etat, et qui commence ainsi : « Monseigneur. » Il

en est deux qui se terminent par ces mots : « Le gouvernement n'obligera pas un ingrat. »

Chronique locale et méridionale.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets, la circulaire suivante; il y rappelle les règles à suivre dans l'instruction des affaires concernant les octrois municipaux :

Paris, 22 octobre.

Monsieur le préfet, L'application de la loi du 10 août 1871 soulève, en matière d'octrois, de sérieuses observations. La plupart des administrations municipales ont entendu, les dispositions nouvelles en ce sens qu'elles les dispensaient pour l'avenir de produire, à l'appui des délibérations relatives à l'établissement, à la prorogation ou à la révision des tarifs, les pièces exigées précédemment par l'autorité supérieure. Il en résulte, le plus souvent, que les conseils généraux n'ont pas sous les yeux des éléments d'appréciation suffisants, et que mon administration se trouve dans la nécessité, pour assurer l'exercice de son contrôle, de vous envoyer les dossiers, ce qui entraîne de retards regrettables.

Il importe, monsieur le préfet, de réagir contre ces tendances, qui vont directement contre le vœu de la loi. C'est à vous qu'il appartient d'apporter à l'instruction des affaires d'octroi, l'attention la plus scrupuleuse, et de ne présenter désormais à la sanction ou à l'examen du conseil général et du gouvernement que des dossiers complets. Vous trouverez la nomenclature des pièces à produire par les communes, en cas de création, de prorogation ou de modification de taxes, dans les circulaires ministérielles des 23 mars 1854 et 24 juin 1856, auxquelles je vous engage à vous reporter.

D'un autre côté, le conseil d'Etat a demandé que, dans le cas où une proposition d'octroi se rattache à un projet d'emprunt tombant sous l'application du 2^e alinéa de l'art. 7 de la loi du 24 juillet 1867, les deux parties de l'affaire lui soient présentées simultanément, ou que l'on produise un tableau d'amortissement si l'examen de l'emprunt échappe à sa compétence.

J'insiste particulièrement sur cette demande, et je vous prie d'en faire l'objet d'une recommandation spéciale auprès des municipalités.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

VICTOR LEFRANC.

La *Gazette du Languedoc* publie les lignes suivantes sur notre éminent compatriote, M. Cuniac :

« Le nouveau premier président nommé à la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Pierrey, qui va occuper un siège de conseiller à la cour de cassation, n'est pas un inconnu pour notre ville. M. Emile Cuniac a appartenu pendant près de six années, à la magistrature toulousaine. Il a laissé dans les rangs de la cour et de la famille judiciaire un excellent souvenir pour les qualités maîtresses de son caractère et de son esprit; elles sont de celles, en effet, qui font l'honneur du juge intègre et éclairé.

Voici le relevé des états de service applicable jusqu'à ce jour à M. Cuniac, depuis son entrée déjà ancienne dans la magistrature :

Le 14 janvier 1843, substitut à Sarlat; 24 avril 1843, juge à Bergerac; 4 février 1849, président du tribunal de Nontron; 16 avril 1850, président du tribunal de Bergerac; 25 mai 1852, juge au tribunal de première instance à Bordeaux; 7 mai 1853, conseiller à la cour d'Agen; 23 octobre 1863, conseiller à la cour de Toulouse; 20 juin 1868, président du tribunal de première instance à Lyon (Rhône); par décret du 22 octobre 1872, premier président de la cour d'appel d'Alger. »

M. Cuniac, premier président de la cour d'appel d'Alger, le général de Saint-Sauveur et M. Laboulaye, de l'Institut, sont les seules personnes qui aient dîné mardi dernier chez le président de la République.

Notre compatriote M. Baudel, licencié ès-lettres, professeur de rhétorique au collège de Revel, vient d'être nommé par arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique, chargé de Cours de seconde au Lycée d'Albi.

M. Fouquier, qui a été dernièrement chargé de la classe de philosophie au Lycée de Cahors, est nommé professeur titulaire de cette classe au collège de Rochefort.

Toutes les personnes de notre ville qui ont connu M. Fouquier, pendant son séjour parmi nous, et qui ont eu l'occasion d'entendre son discours prononcé à la dernière distribution des prix, rendent hommage au savoir et aux qualités de cœur de ce professeur.

Le collège de Rochefort est un des principaux établissements communaux de France.

Une heureuse innovation a été introduite dans nos habitudes surannées par l'administration de l'hospice. Jusqu'à ce jour, les décédés de cet établissement, comme ceux de la ville du reste, étaient portés à bras au cimetière. Inutile de rappeler les poignantes émotions éprouvées par tous, à la vue du cercueil d'un être cher plusieurs fois arrêté, durant le trajet, par suite de la fatigue des porteurs, et reprenant péniblement sa marche vers la dernière demeure. Un tel état de choses ne pouvait durer, et nous félicitons l'administration de l'hospice de son initiative, d'autant plus louable, que les pauvres en ont été, les premiers, l'objet.

Un corbillard de troisième classe, d'une élégance fort remarquable de la population, transportait ce matin à sa dernière demeure un vieillard décédé à l'hospice.

On nous assure que l'administration a également disposé des chars pour la première et la deuxième classe, et qu'elle les mettra au service de la ville, moyennant une rétribution proportionnée à la classe.

Les jeunes bacheliers que leur âge appelle à faire partie de la classe 1873 ne peuvent pas comme quelques-uns le supposent, contracter dès maintenant un engagement d'un an; outre que la nouvelle loi n'est applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 1873, il résulte de ces dispositions que de pareils engagements ne peuvent être contractés que dans l'année où doit être appelée la classe à laquelle appartient l'intéressé.

L'étalon de mesure que la commission vient d'adopter sera fabriqué en platine et échantillonné par une sous-commission française. Il s'agira de fondre d'une seule venue 258 kilogrammes de platine.

Hier matin, à Rodez, du boulevard d'Estourmel on apercevait la neige sur les montagnes de l'extrémité septentrionale du département de l'Aveyron, du côté d'Aubrac.

On écrit de Gourdon :

Lundi dernier, 28 de ce mois, un affreux accident est arrivé, nous écrit-on, dans les environs de Prayssac. Un propriétaire de cette commune et son fils, se rendant à la foire de Cazals, où ils se proposaient de faire des achats de bestiaux, étaient montés sur une voiture, dite jardinière, et suivaient la route qui devait les conduire à leur destination, lorsque le cheval, on ne sait pour quelle cause, s'emporta et fit violemment verser le véhicule dans le fossé de la route. Le malheureux R..., père, a eu la colonne vertébrale brisée et la mort a été instantanée. Plus heureux, le fils n'a eu aucune blessure extérieure; mais son cœur a dû en recevoir une profonde à la vue du corps inanimé de son père.

Samedi dernier a eu lieu le 2^m marché-foire du mois d'octobre. On a pu se convaincre à cette dernière épreuve que malgré les pressants travaux agricoles du moment, leur succès est maintenant assuré. Beaucoup d'affaires, plus de monde que précédemment, voilà le bilan de cette journée.

On travaille en ce moment, dans les bureaux du ministère de la guerre, au classement par ordre de mérite, des anciens officiers de la garde mobile signalés pendant la guerre comme s'étant particulièrement distingués; ces officiers devant être appelés, après examen toutefois, dans l'armée territoriale.

Tous les évêques de France viennent de recevoir un exemplaire de la nouvelle constitution apostolique, par laquelle le Pape règle les privilèges des protonotaires *ad instar participantium*.

Cette constitution est libellée en vingt-quatre articles, précédée d'un exposé.

Le conseil supérieur de la guerre doit s'occuper prochainement d'un système nouveau pour les casernes et les baraques militaires.

Les locaux affectés au logement des troupes présentaient un encombrement continuel, l'espace occupé par les lits ne laissant exister qu'un étroit couloir longitudinal dans lequel les soldats ne peuvent se mouvoir.

Un nouveau système, le système Maurice par une ingénieuse combinaison, permet dès le réveil, de relever à la hauteur du plafond tous les objets de literie, laissant la chambre libre, aérée et disposée pour l'exercice, la manœuvre ou l'escrime.

Une commission d'officiers, sous la présidence du général Lefebvre, a déjà étudié et approuvé sans réserve cette innovation qui constituera, pour l'armée, un réel et sensible progrès.

Quelques difficultés se sont élevées au sujet des militaires disparus pendant la dernière guerre ou présumés morts, sans qu'on ait pu réunir les renseignements utiles pour établir leurs actes de décès. Des observations ont été présentées à ce sujet au ministre de la guerre, qui vient, par circulaire, de rappeler aux autorités militaires que les soldats disparus aux armées sont considérés, en ce qui concerne les droits à l'exemption, comme « se trouvant toujours sous les drapeaux ».

Pour les militaires présumés morts, sans que le décès ait été régulièrement constaté, ils doivent être considérés, suivant les circonstances, « soit comme n'ayant pas cessé d'appartenir à l'armée, soit comme étant réellement décédés. » Par suite, les certificats délivrés dans le but de faire conférer l'exemption à leurs frères, constateront l'une ou l'autre de ces deux positions, et l'exemption sera accordée à l'un ou à l'autre titre.

Les jeunes gens compris dans la classe 1871, qui auraient des droits à invoquer devant les conseils de révision, doivent, pour obtenir les pièces justificatives, s'adresser aux présidents des conseils d'administration des corps auxquels appartenaient les frères disparus ou présumés morts.

Les libérations d'emprunt, dit la *Gazette de Paris*, continuent au Trésor avec d'autant plus d'activité que l'on se demande si, à partir du 31 octobre, le droit d'anticipation sera maintenu. Nous croyons qu'à cet égard tout le monde est dans le doute, le ministre des finances lui-même nous en pensons autant de ceux qui disent qu'à partir de cette échéance la bonification d'escompte sera réduite de 6 à 5 ou même 4 0/0.

En réalité, les libérations et les versements réguliers ont déjà mis à la disposition du Trésor une somme de 1,600 millions.

Une commission spéciale a été instituée récemment à Paris par le ministre de l'instruction publique, dans le but de chercher les moyens de vulgariser la connaissance de la musique classique. Cette commission vient de commencer ses travaux. Elle s'est réunie deux fois au Conservatoire sous la présidence de M. Jules Simon; dans le cours de la semaine qui vient de s'écouler.

La société de géographie de Paris; s'est empressée, dans sa dernière séance de voter des remerciements au conseils généraux qui ont voté des allocations, soit pour munir le département d'un matériel d'enseignement géographique, soit pour faire exécuter certaines cartes, soit enfin pour rendre plus fructueux, dans l'intérêt de la science, les efforts de la société de géographie.

Ces conseils généraux sont ceux des départements suivants : Ariège, Aube, Doubs, Haute-Garonne, Haute-Saône, Haute-Vienne, Indre, Uuy-de-Dôme, Savoie, Seine-et-Marne, Somme, Tarn-et-Garonne, Vaucluse.

On lit dans l'*Avenir de Rennes* :

« Il est présumable que les sardines en boîtes descendront cette année à un prix raisonnable. La pêche est d'une abondance exceptionnelle depuis quinze jours sur nos côtes. Huit cents bateaux de Douarnenez resteront armés jusqu'en décembre, car les patrons pensent que la fin de la campagne sera presque aussi productive que son début.

» Le mille de sardines, qui jusqu'au 15 sep-

tembre se maintenait au chiffre très-élevé de 58 fr., est descendu à 46, puis à 39 et des masses de sardines ont été signalées de nouveau. »

On écrit de Mende au *Stephanois* :

L'eau continue à se retirer, découvrant une place aride à la place des jardins et des prairies.

Un drame des plus émouvants s'est passé en aval du Pont-Rout. M^{me} Palot était allée avec sa servante chercher quelques fruits restés dans un pavillon qu'elle possède sur la rive droite du Lot. Surprise par la crue subite de la rivière, ces malheureuses n'eurent que le temps de se réfugier à l'étage supérieur de la maisonnette qui fut, en quelques minutes, cernée par l'inondation.

M. le préfet, qui visitait les lieux les plus menacés, apprit le danger couru par M^{me} Palot. Croyant le pavillon qu'on lui indiquait plus près du pont Notre-Dame qu'il ne l'est en effet, M. le préfet, suivi de la gendarmerie et de quelques soldats, veut franchir le Lot sur ce point.

Un torrent rapide le sépare de Chaldecoste. Les chevaux effrayés se cabrent et refusent d'avancer.

Tout-à-coup, des acclamations enthousiastes éclatent de toutes parts, un homme s'est élancé courageusement dans les flots. C'est le comte de Rochefort, préfet de la Lozère. Les chevaux n'hésitent plus; frappés de la cravache et de l'éperon, ils bondissent, le torrent était traversé.

M. le préfet se rend aussitôt dans la ferme la plus voisine, suivi de la gendarmerie, d'un peloton de soldats requis à la hâte et de quelques citoyens courageux. Il était environ trois heures; des nageurs intrépides vont reconnaître la position. Un radeau que l'on essaie de construire ne réussit pas. Enfin on se procure une barque, on arrive. Le sauvetage est opéré. Il était six heures du soir.

L'année 1872 nous doit encore deux éclipses :

La première est une éclipse partielle de lune, et aura lieu le 15 novembre, entre 3 heures 11 minutes et 7 heures 46 minutes du matin. Elle sera visible à Marseille.

La seconde est une éclipse totale de soleil; mais on ne pourra l'observer que dans l'Amérique méridionale.

Quant à l'année 1873, elle aura quatre éclipses : deux de lune et deux de soleil.

Les éclipses de lune auront lieu le 12 mai et le 4 novembre; les éclipses de soleil le 26 mai et le 20 novembre.

Nous lisons dans l'*Ere nouvelle* :

Les chasseurs sont dans la joie. De longtemps on n'avait vu autant de palombes que cette année. Cet oiseau voyageur passe dans nos pays, en octobre, allant chercher le soleil par delà les Pyrénées; mais cette année, une neige précoce ayant couronné les hautes cimes, les palombes frileuses n'osent tenter le passage, et elles restent dans nos bois où les chasseurs en font un grand carnage. Aussi il est des jours où le marché de Tarbes est encombré de cet excellent gibier.

Nous lisons dans le *Roussillon* :

Une famille entière, composée du père, de la mère et d'un jeune enfant, vient de s'empoisonner près de Brouilla avec des champignons vénéneux.

Pendant qu'on conduisait au cimetière le corps des deux premières victimes, la mère, enceinte de plusieurs mois, rendait le dernier soupir.

Ces malheureux étaient originaires de Mora d'Ebro (Espagne), et étaient employés à la métairie de M. de Brouilla.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 26 Octobre au 2 Novembre 1872.

Naissances.

Garrigues (Marie-Louise-Ernestine), rue Darnis. — Contou (François), naturel, rue Bousquet. — Gaston (Marie-Louise-Amélie-Geneviève), rue Fénelon. — Radon (Claudine-Rose), à St-Georges. — Mériguet (Marie), aux Junies.

Mariages.

Lefort (Eugène-Paul-René) et Rouquette (Alexandrine-Berthe). — Vallet (Alexandre-Jean) et Récès (Lucie-Thérèse-Appoline).

Décès.

Boyé (Marguerite), décreuse, 63 ans, à la Ci-

tadelle. — Séval (Jean), 16 mois, aux Ramonets. — Contou (François), naturel, 1 jour, rue Bousquet. — Albuys (Séraphine-Julie-Antoinette), 53 ans, célibataire, rue Ste-Claire. — Verdier (Marthe), 88 ans, célibataire, rue du château. — Caulayrel (Guillaume), cultivateur, 77 ans, Hospice. — Pignères (Antoine), imprimeur, 76 ans, rue Brives.

CALENDRIER DU LOT. -- NOV.

DTY	JOURS	FETES.	FOIRES.
3	Diman.	s Marcel.	
4	Lundi.	s Charles Borromée.	Albas, Aynac Bagnac, Marcilhac, Martel.
5	Mardi.	s Berthille.	Cénévières, Lauzès, Carlout, Frayssinet.
6	Mercr.	ss Aanges P. du D.	Limogne, Puy-l'Evêque, Souillac.
7	Jeudi.	s Amaranthe.	Escamps, Valroufié, Cuzance, Payrac.
8	Vend.	Oct. de Tousseint.	Lacapelle-Marival, l'Hospitalet.
9	Samedi	Dédic de s Jean de L.	Mauroux, St-Géry, Assier.
☉	N. L.	le 1, à	5 38 du matin.
☽	P. Q.	le 8, à	4 0 du matin.
☽	P. L.	le 15, à	5 18 du matin.
☽	D. Q.	le 23, à	5 55 du soir.
☽	N. L.	le 30, à	6 44 du soir.

Pour la chronique locale: A. Layout

Bourse de Paris.

Paris, 2 novembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	52.80
— 4 1/2 p. %	76.50
— 5 p. % Emprunt ancien	84.05
— 5 p. % Emprunt nouveau	87.10

ILLUSTRATION UNIVERSELLE

N° 1548 — 26 Octobre 1872.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Babinet. — Les nouveaux exercices de l'armée prussienne. — Bigarrures anecdotiques, littéraires et fantaisistes. — Monomanie, nouvelle par M. Peyramel (suite). — Les nouveaux prototypes internationaux du mètre et du kilogramme. — Les reliques de l'Escurial. — Les Théâtres. — Échecs.

Gravure : Espagne : l'insurrection du Ferrol, un coin de l'Arsenal pendant la tentative des insurgés contre la poudrière. — M. Babinet. — Les nouveaux exercices de l'armée prussienne : nouveau mode de défense de l'infanterie contre les charges de cavalerie. — La Saint-Hubert, composition et dessin de K. Bodmer. — Meurs égyptiennes : le cham-et-Nezim. — Une relique du palais de l'Escurial : la momie de Charles-Quint. — Inauguration du chemin de fer de Tunis à La Goulette. — Appareil de M. Tirel des Chênes pour le chauffage des vins. — Rebus.

A paru le 5 juillet : 10 centimes la livraison : LE PROCES BAZAINE. — En vente : rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine; jamais intérêt plus poignant ne sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats.

Mais avant le procès, il y a ce que nous appellerons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire : Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régnier. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée : LE PROCES BAZAINE, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience.

Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

Annonces

AVIS. les propriétaires de la BELLE JARDINIÈRE

(PARIS, 2, rue du Pont-Neuf, 2, PARIS)

ont l'honneur de rappeler à leur clientèle qu'un bureau spécial est organisé dans leurs Magasins en vue de répondre aux demandes chaque jour plus nombreuses qui leur sont faites de la province.

Il suffira de demander à la Maison de Paris des Echantillons et une vignette indiquant la manière de prendre soi-même les mesures. Un catalogue complet et adressé à toutes les personnes qui en font la demande.

Vêtements tout faits et sur mesure pour Hommes et pour Enfants; — **Vêtements ecclésiastiques.**

BONNETERIE, CORDONNERIE, CHAPELLERIE, CHEMISERIE, GANTERIE, CRAVATES, PARAPLUIES, COUVERTURES DE VOYAGE.

Seules Succursales en province : à Lyon, Marseille, Nantes, Angers.

Et à Paris, place Clichy, au coin des rues de Clichy et d'Amsterdam.

Un Prêtre a inventé un remède d'une efficacité certaine et d'un emploi facile et incensible, guérissant pour toujours tous les cors aux pieds. — Envoyer 3 fr. en timbres-

poste ou mandats, on le recevra de suite et franco, avec l'instruction. — à M. Martin, 17, rue des Martyrs, à Paris.

Crédit foncier de France.

Emission à 455 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 — Emissions au pair d'Obligations communales. 51/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontaine, tient l'extrait si renommé de *Viande Liebig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés. Pots de toutes dimensions.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

Etude de M^e FIEUZAL, licencié en droit, avoué à Cahors.

Vente sur Saisie Immobilière

Fixée au vingt-trois novembre, mil huit cent soixante douze.

On fait savoir à qui il appartiendra que suivant procès-verbal du sieur François Fraysse, huissier près le tribunal civil de Cahors, résident à Luzech, soussigné, dûment visé, enregistré et transcrit par M. le conservateur des hypothèques de l'arrondissement de Cahors, le sept août mil huit cent soixante-douze, volume 63 n° 7, il a été procédé à la requête de Jeanne Magot, veuve Mathurin Lacombe, sans profession, domiciliée à Cahors, ayant M^e Fieuzal, pour son avoué près le tribunal civil de Cahors où elle fait élection de domicile en ses étude et personne, boulevard sud.

Sur la tête et au préjudice de 1^o Pierre Bonaventure Delbès, et 2^o Angélique Pradines, mariés propriétaires cultivateurs domiciliés ensemble à Castelfranc, à la saisie réelle des immeubles suivants :

1^o Une vigne, située à Lagaffette, formant le n° 234 P, section B, de la commune de Castelfranc, de contenance environ de soixante-six ares quatre-vingt-dix centiares, troisième, quatrième et cinquième classe, imposée au revenu de treize francs cinquante-quatre centimes;

2^o Une grange, sise au dit lieu de Lagaffette, formant le n° 235, même section B du plan cadastral de Castelfranc, de contenance environ de vingt-cinq centiares, première classe, imposée au revenu de trente-trois centimes.

Cette grange se trouve bâtie, dans le n° 234 ci-dessus; il y a une porte à un ouvrant avec une serrure non fermée à clef, bâtie en pierre de maçonnerie et ferre, recrépie au midi, elle est recouverte en tuiles, creuses et forme un rez-de-chaussée;

3^o Une pâture, au dit lieu Lagaffette, formant le n° 197, section B du même plan cadastral, de contenance environ de cinquante-cinq ares quatre-vingt-

dix centiares, troisième classe imposée au revenu de cinquante-six centiares.

Lesquels biens situés dans la commune de Castelfranc, sont portés à la matrice cadastrale sur la tête de Bonaventure Delbès, et sont tous joints et exploités par Bonaventure Delbès et Angélique Pradines, mariés, parties saisies.

Le cahier des charges clauses et conditions sous lesquelles les immeubles seront vendus a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors. Un jugement en forme a donné acte de sa lecture et publication et fixé la vente au vingt-trois novembre prochain heure de onze du matin.

En conséquence le vingt-trois novembre prochain, au palais de Justice de Cahors, chambre des criées en audience publique il sera procédé à même requête que ci-dessus et sur les poursuites et diligences dudit M^e Fieuzal, avoué, à la vente aux enchères au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles précités qui seront vendus en un seul lot sur la mise à prix fixée par la poursuivante, de cent francs en sus des frais ci-dessus mentionnés, 100 fr.

Il est en outre déclaré, que si parmi les créanciers inscrits sur lesdits immeubles se trouvait le vendeur, il devra former sa demande en résolution et la notifier au greffe avant l'adjudication faute de quoi il sera définitivement déchu à l'égard de l'adjudicataire du droit de la faire prononcer. — En outre, que pour conserver les hypothèques légaes sur les immeubles expropriés, il sera nécessaire de les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé ce présent extrait par l'avoué poursuivant, soussigné à Cahors, le trente octobre 1872.

JEAN FIEUZAL

En vente chez tous les libraires

XANO D'OYME

Sa vie, Ses malheurs, Sa mort. — Le siège de Cahors. — Le collège Pélegri. — La maison Henri IV. — La chanson.

(Légende Quercinoise)

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes. — ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

TRÈS INCESSAMMENT, OUVERTURE D'UN NOUVEL

ÉTABLISSEMENT DE PHOTOGRAPHIE

A Cahors, rue de la Mairie, maison Nouyrit.

M. Gustave KOLB, père

Photographe à Strasbourg,

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion.

Il a l'honneur de prévenir le public que, d'ici à quelques jours, il pourra satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs.

INDISPENSABLE EN HIVER!

Lait d'Iris L. T. Piver*

POUR LES SOINS DE LA PEAU LA FRAICHEUR ET LA BEAUTÉ DU TEINT



SEUL VÉRITABLE SAVON AU SUC DE LAITUE LE MEILLEUR DES SAVONS DE TOILETTE L. T. PIVER, inventeur.

ENTREPOT GÉNÉRAL : 10, boulevard de Strasbourg, 10 PARIS

HYDROCÉRASINE

Ou Modérateur de la Transpiration

Cette Eau de toilette fait disparaître instantanément les odeurs plus ou moins fortes de la sueur.

Elle donne du ton à la peau, lui conserve sa souplesse, permet de longues marches, rend moins sensible le froid aux pieds, est un préservatif des engelures.

Précieuse pour la toilette délicate et journalière des Dames, elle rafraîchit, tonifie, raffermi les organes, les ramène et calme les démangeaisons.

LA VULNÉRINE

GUÉRIT toutes les Blessures récentes ou anciennes, Brûlures, Morsures, Piqures d'insectes venimeux, etc. — PHILIPPET et C^e, 24, rue d'Enghien, Paris, et chez les Pharmaciens, Drogistes, Herboristes.

A CEDER UN MAGASIN

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage, bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.

AVIS AUX MARCHANDS DE BOIS.

A VENDRE

LA COUPE D'UNE GARENNE, ESSENCE BOIS DE CHÊNE.

Cette Coupe occupe une superficie d'environ dix hectares. La majeure partie se compose de bois de Chaoffage (Rondin), il s'y trouve également des arbres qu'on peut utiliser pour rayons de charrette. Le bois à couper est âgé de 20 ans. Pour traiter du prix et des conditions, s'adresser à M. Monmayon, père, au château de la Ferrières, commune de Sérignac, canton de Puy-l'Evêque (Lot), ou à M. Marc Monmagnou, percepteur à St-Matré, canton de Montcuq.

Cette Garenne est à portée du chemin vicinal de Tournon à Sérignac, très rapprochée de ladite route où on aboutit facilement.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

AVIS.

Le sieur LARTIGUE, ancien boulanger, et RIGOUSTE, ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent d'établir à Cahors, un entrepôt de Briques et Tuiles, provenant de la fabrique de M. ROBIN, de Villeneuve-sur-Lot.

On trouvera en magasin un grand assortiment de Tuiles, pour toute sorte de constructions, ainsi qu'un modèle économique et tout à fait nouveau, pour toitures.

On livrera aussi des objets d'ornementation très-variés, le tout à de bonnes conditions.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. Vinel, pharmacien